



Fiche de paie mais pas de rémunération

Par **abIm**, le **04/03/2013** à **09:36**

Bonjour,

Après création d'une SARL (associé minoritaire) avec statut salarié :

- Depuis juin 2012 j'ai des fiches de paie mais sans salaire versé.
- le 8 février 2013 suite aux conseils d'un avocat j'ai adressé un courrier LRAR avec les mentions de non versement de salaire mentionnant à tort des règlements par chèque, et donc prise d'acte de la rupture du contrat CDI aux torts de la société. (sachant que mon associé voulait que j'adresse une rupture conventionnelle)
- D'autant plus que sur mes fiches de paies des régularisations correspondants aux cotisations chômage ont été effectuées en octobre 2012 ainsi que l'absence de ces cotisations depuis novembre 2012.
- Mon associé a déposé une demande de liquidation judiciaire le 20 février 2013 ainsi que par le biais d'un mandataire judiciaire.

Merci de venir à mon secours. Ma situation est plus que difficile à ce jour je n'ai toujours pas reçu mes documents de fin de contrat.

Je souhaiterais savoir si :

- l'avocat m'a bien orientée.
- A quoi dois-je m'attendre vis-à-vis du liquidateur de la société, et des étapes suivantes. Cette société était pour moi comme un bébé je me donnais à fond sans compter les heures les frais les kilomètres. Mon moral est au plus bas, ma situation financière est plus que critique.

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **04/03/2013** à **10:31**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez travaillé pendant la période où les feuilles de paie étaient à 0... Plus exactement apparemment, la liquidation judiciaire de l'entreprise a été prononcée et un liquidateur judiciaire a été désigné et je vous conseillerais de vous rapprocher de lui pour faire le point...

Par **ablm**, le **04/03/2013** à **10:53**

Bonjour,

En reponse je confirme que les fiches de paies n'étaient pas à 0€ mais bien au taux SMIC ! et que oui j'ai travaillé même plus que 35 heures par semaine. !!!

Par **P.M.**, le **04/03/2013** à **11:13**

Donc vous avez des fiches de paie avec un salaire mais sans qu'il vous ait été versé...
Vous avez beaucoup tardé pour prendre acte de la rupture et il aurait mieux valu démissionner en exposant vos griefs et en engageant une procédure de référé devant le Conseil de Prud'Hommes pour obtenir une ordonnance en non paiement des salaires mais il n'est pas trop tard pour ceci en assignant conjointement l'employeur le liquidateur judiciaire et l'[AGS](#)...